

Épisode de pollution de l'air aux particules fines (PM10) sur le bassin lyonnais / nord Isère

Grenoble, le mardi 5 décembre 2017

L'indice de qualité de l'air, calculé quotidiennement par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, est au niveau information-recommandation depuis aujourd'hui pour le bassin lyonnais / nord Isère.

Ces mesures visent, pour le volet sanitaire, à protéger la population des effets du pic de pollution, et pour le volet comportemental, à réduire les sources d'émissions polluantes.

Pour les personnes sensibles et vulnérables :

- Eloignez vous des grands axes routiers aux périodes de pointes ;
- Eloignez vos enfants de la pollution automobile ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h)
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Par ailleurs, afin de limiter les conséquences du pic de pollution, le Préfet de l'Isère formule les **recommandations comportementales** suivantes :

- **Aux particuliers :**
 - Si vous vous chauffez au bois, veillez à utiliser un appareil performant ;
 - Évitez de brûler vos déchets verts ;
 - Maîtrisez la température de votre logement (19°C) ;
 - Utilisez des modes de transport limitant les émissions polluantes.
- **Aux usagers de la route**, de privilégier le recours au covoiturage, et de favoriser les déplacements en transports en commun en utilisant les parc-relais ;
- **Aux entreprises de travaux publics**, de mettre en place sur les chantiers des mesures visant à réduire les émissions de poussières ; d'éviter d'utiliser les groupes électrogènes sauf raison de sécurité ;
- **Aux industriels**, de s'assurer du bon état et du bon fonctionnement des installations de combustion et des dispositifs antipollution ; de reporter, si possible, les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles : de reporter le démarrage d'unités à l'arrêt à la fin de l'épisode de pollution ;

- **Aux entreprises et administrations :**
 - Maîtrisez la température de vos bâtiments (19°C) ;
 - D'adapter les modalités de travail de leurs agents, en recourant au télétravail à l'audio conférence ou à la visioconférence ;
- **Aux agriculteurs et éleveurs**, de reporter les opérations susceptibles d'être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes ;
- **Aux maires**, de relayer ces recommandations comportementales auprès des responsables des établissements communaux et notamment des écoles maternelles et primaires ; de prendre toutes les dispositions susceptibles de favoriser les modes de déplacement moins polluants (gratuité du stationnement résidentiel, mesures d'incitation à l'utilisation des transports en commun et du covoiturage, etc) : de veiller à l'appropriation par leurs administrés des instructions relatives aux particuliers.

Plus d'informations :

www.isere.gouv.fr

www.air-rhonealpes.fr

www.ars.rhonealpes.sante.fr/Air-Exterieur.146182.0.html